



Chambre
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**

OCCITANIE

HAUTES-PYRÉNÉES

CMA FORMATION

GUIDE DE L'APPRENANT

Le guide indispensable pour retrouver toutes les informations sur le contrat, la rémunération, les obligations, etc.



LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

➤ L'apprentissage, comment ça marche ?

L'apprentissage repose sur le principe de l'alternance entre enseignement théorique à CMA Formation Tarbes et enseignement du métier chez l'employeur (de droit privé ou public) avec lequel l'apprenti a signé son contrat de travail.

➤ Qu'est-ce qu'un contrat d'apprentissage ?

Le contrat d'apprentissage est un contrat écrit de droit privé. Il peut être à durée déterminée (CDD) et lorsqu'il est à durée indéterminée (CDI), il débute par une période d'apprentissage.

- La durée du contrat d'apprentissage peut être égale, inférieure ou supérieure à celle du cycle de formation selon le métier, le niveau du diplôme et le niveau de compétences de l'apprenti.

La durée de formation est fixée par une convention entre CMA Formation Tarbes, l'employeur et l'apprenti.

En cas d'échec à l'examen, le contrat peut être prolongé pour une durée d'un an au plus, soit par prorogation soit par la conclusion d'un nouveau contrat avec un autre employeur.

➤ À quel âge peut-on être apprenti ?

Jeunes de 15 ans issus de 3ème

Jeunes de 16 à 29 ans révolus

34 ans révolus sous conditions

➤ À quel moment peut-on débiter un apprentissage ?

- L'apprenti peut signer un contrat d'apprentissage dans les 3 mois qui précèdent ou suivent le début de la formation à CMA Formation Tarbes.
- Si ce n'est pas le cas, l'entrée en formation peut avoir lieu à tout moment au regard du calendrier d'actions mis en place par CMA Formation Tarbes.
- Si l'apprenti n'a pas été engagé par un employeur, il peut débiter la formation dans la limite de 3 mois. Bénéficiant d'un statut de stagiaire de la formation professionnelle, CMA Formation Tarbes l'assiste dans sa recherche d'employeur.

► Quel est le temps de travail en apprentissage ?

Il est fixé à 35 heures / semaine. Le temps de formation à CMA Formation Tarbes est du temps de travail effectif et compte dans l'horaire de travail.

Pour les **apprentis mineurs**, certaines règles s'appliquent :

- 2 jours de repos consécutifs par semaine
- L'apprenti ne peut pas travailler le dimanche
- Le travail de nuit est interdit entre 22h et 6h pour un jeune de 16 ans à 18 ans et entre 20h et 6h pour un jeune de moins de 16 ans.

L'apprenti peut effectuer 5 heures supplémentaires par semaine, après accord de l'Inspecteur du Travail et avis du médecin du travail :

- 8 heures de travail par jour. L'apprenti peut effectuer 10 heures de travail par jour, après accord de l'inspecteur du travail et avis du médecin du travail.
- Pas plus de 4 heures 30 consécutives, qui doivent être suivies d'une pause de 30 minutes consécutives.
- Interdiction de travailler un jour de fête légale.

Des exceptions à ces règles existent dans des secteurs particuliers (boulangerie, pâtisserie, chantier du bâtiment, hôtellerie et restauration).

► Peut-on rompre un contrat d'apprentissage ?

Il est possible de rompre un contrat d'apprentissage :

- de manière unilatérale pendant les 45 premiers jours travaillés en entreprise
- d'un commun accord écrit signé de toutes les parties
- après l'obtention du diplôme (délai de prévenance au moins un mois avant la date de rupture)
- par un licenciement : le contrat peut être rompu de droit en cas de force majeure, de faute grave de l'apprenti, d'inaptitude constatée par le médecin du travail, de décès de l'employeur ou d'exclusion de CMA Formation Tarbes.
- par une démission de l'apprenti : possible après respect d'un préavis, et avec au préalable, l'obligation de solliciter le médiateur de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ou de la Chambre de Commerce et d'Industrie, selon l'entreprise.
- en cas de liquidation judiciaire, sans maintien de l'activité : le liquidateur notifie la rupture du contrat à l'apprenti.

En cas de rupture du contrat d'apprentissage, CMA Formation Tarbes permet à l'apprenti de suivre sa formation théorique pendant 6 mois (sous conditions) et contribue à lui trouver un nouvel employeur.

► Quelle est la rémunération de l'apprenti ?

La rémunération varie selon un pourcentage du SMIC (ou du SMC si plus favorable), selon l'âge et l'ancienneté dans le contrat. Il s'agit d'un minimum.

Les majorations liées au passage d'une tranche d'âge à une autre prennent effet à compter du 1er jour du mois suivant la date d'anniversaire de l'apprenti.

Les conditions de rémunération des heures supplémentaires sont celles applicables au personnel de l'entreprise concernée.

Le pourcentage du SMIC peut dépendre de l'IDCC - Identifiant des Conventions Collectives.

ALIMENTATION - AUTOMOBILE - VENTE

Age apprenti	1ère année	2ème année	3ème année
- de 18 ans	27 %	39 %	55 %
de 18 à 20 ans	43 %	51 %	67 %
de 21 à 25 ans*	53 %	61 %	78 %
de 26 à 29 ans*	100 %	100 %	100 %

BATIMENT

Age apprenti	1ère année	2ème année	3ème année
- de 18 ans	40 %	50 %	60 %
de 18 à 20 ans	50 %	60 %	70 %
de 21 à 25 ans*	55 %	65 %	80 %
de 26 à 29 ans*	100 %	100 %	100 %

CAP COIFFURE

Age apprenti	1ère année	2ème année	3ème année
- de 18 ans	29 %	41 %	57 %
de 18 à 20 ans	45 %	53 %	69 %
de 21 à 25 ans*	55 %	63 %	80 %
de 26 à 29 ans*	102 %	102 %	102 %

BP COIFFURE / BM COIFFURE

Age apprenti	1ère année	2ème année
- de 18 ans	57 %	67 %
de 18 à 20 ans	67 %	77 %
de 21 à 25 ans*	80 %	80 %
de 26 à 29 ans*	100 %	100 %

BPJEPS ÉDUCATEUR SPORTIF MENTION RUGBY À XV

Age apprenti	1ère année
- de 18 ans	27 %
de 18 à 20 ans	43 %
de 21 à 25 ans*	53 %
de 26 à 29 ans*	100 %

**Article D6222-29 : Lorsqu'un apprenti conclut un nouveau contrat d'apprentissage avec le même employeur, sa rémunération est au moins égale à celle qu'il percevait lors de la dernière année d'exécution du contrat précédent lorsque ce dernier a obtenu le diplôme préparé. Lorsqu'il le conclut avec un employeur différent, sa rémunération est au moins égale à celle à laquelle il pouvait prétendre lors de la dernière année d'exécution du contrat précédent, lorsque ce dernier a obtenu son diplôme.*

Article D6222-30 : Lorsqu'un contrat d'apprentissage est conclu pour une durée inférieure ou égale à un an pour préparer un diplôme de même niveau que celui précédemment obtenu, lorsque la nouvelle qualification recherchée est en rapport direct avec celle qui résulte du diplôme précédemment obtenu, une majoration de 15 points est appliquée à la rémunération prévue à l'article D.6222-26. Dans ce cas, les jeunes issus d'une voie de formation autre que celle de l'apprentissage sont considérés, en ce qui concerne leur rémunération minimale, comme ayant accompli la durée d'apprentissage pour l'obtention de leur diplôme.

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

➤ Qu'est-ce qu'un contrat de professionnalisation ?

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail en alternance. Il associe une formation théorique dispensée en centre de formation à l'acquisition de savoir-faire en entreprise. Il vise l'obtention de titres ou diplômes correspondant à l'une des qualifications.

Les différents types de durée :

- Lorsqu'il est conclu en *CDD (Contrat à durée déterminée)*, le contrat de professionnalisation doit être conclu pour la durée de la formation, appelée action de professionnalisation. Il peut être renouvelé dans certains cas.
- Lorsqu'il est conclu en *CDI (Contrat de travail à durée indéterminée)*, le contrat de professionnalisation doit débuter par une période d'alternance entre formation et activité professionnelle en entreprise. Cette période est appelée action de professionnalisation.

➤ À quel âge peut-on signer un contrat de professionnalisation ?

Entre 16 et 21 ans*

Entre 21 ans et moins de 26 ans*

À plus de 26 ans*

*Sous condition et étude personnalisée de la demande

➤ À quel moment peut-on débiter un contrat de professionnalisation ?

Le contrat de professionnalisation peut se conclure à n'importe quelle période sous condition du début de la formation.

D'une durée minimale de 6 mois, le contrat de professionnalisation peut s'étendre à 36 mois sous condition.

► **Quel est le temps de travail ?**

Il est fixé à 35 heures / semaine. Le temps de formation à CMA Formation Tarbes est du temps de travail effectif et compte dans l'horaire de travail.

Pour les **apprenants mineurs**, les mêmes règles s'appliquent qu'au contrat d'apprentissage.

► **Peut-on rompre un contrat de professionnalisation ?**

Il est possible de rompre un contrat de professionnalisation :

- pendant la période d'essai
- d'un commun accord écrit signé de toutes les parties
- par un licenciement : le contrat peut être rompu de droit en cas de force majeure, de faute grave ou d'inaptitude
- en cas de liquidation judiciaire, sans maintien de l'activité : le liquidateur notifie la rupture du contrat à l'apprenant.
- en raison d'une embauche en CDI.

► **Quel est la rémunération en contrat de professionnalisation ?**

Avant 21 ans :

La rémunération brute mensuelle minimale est de 55% du SMIC. Si l'apprenant est titulaire d'un baccalauréat professionnel ou un titre ou diplôme de même niveau, la rémunération minimale est de 65%.

NB : En cas de passage en cours de contrat de l'âge de 20 à 21 ans, la rémunération est augmentée à compter du 1er jour du mois suivant la date anniversaire.

Entre 21 et moins de 26 ans :

La rémunération brute mensuelle minimale est de 70% du SMIC. Si le salarié est titulaire d'un baccalauréat professionnel ou d'un titre ou diplôme de même niveau, la rémunération minimale est alors de 80% du SMIC.

NB : Le passage de 25 à 26 ans en cours de contrat n'augmente pas la rémunération.

Plus de 26 ans :

La rémunération brute mensuelle minimale est égale à 100% du SMIC. Ce montant doit être comparé à 85% du salaire minimum prévu dans les accords collectifs de branche ou d'entreprise (salaire minimum conventionnel)

**Vous pourrez retrouver toutes ces informations sur : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15478>*

COMMUN AUX APPRENANTS

► **Quels sont les droits et devoirs de l'apprenant ?**

L'apprenant est un jeune salarié en formation. Il s'engage à :

- Effectuer le travail que lui confie l'employeur
- Respecter le règlement de l'entreprise et de CMA Formation Tarbes
- Suivre la formation à CMA Formation Tarbes
- Respecter les consignes et le matériel
- Se présenter aux épreuves de l'examen
- Transmettre les justificatifs en cas d'absence

► **Comment l'apprenant est-il suivi en entreprise ?**

Le maître d'apprentissage* ou le maître de stage est responsable de la formation de l'apprenant. Il peut être le chef d'entreprise ou le conjoint collaborateur ou un salarié volontaire, s'il justifie :

- soit d'un diplôme équivalent à celui préparé par l'apprenant et de 1 an de pratique professionnelle (hors formation)
- soit de 2 ans de pratique professionnelle en relation avec la formation envisagée par l'apprenant (hors période de formation)

**sous réserve que la convention collective de branche applicable ne fixe pas des conditions de compétence particulière. Le Maître d'Apprentissage peut suivre deux apprentis et un redoublant en sus.*

LES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR

L'employeur est tenu à un certain nombre de démarches. Il doit :

- effectuer la Déclaration Préalable A l'Embauche (DPAE) auprès de l'URSSAF ou de la MSA.
- prendre rendez-vous à la Médecine du Travail pour la visite d'information et de prévention (VIP). Elle doit avoir lieu dans les 2 mois qui suivent l'embauche du jeune. Dans le cadre d'un travail de nuit ou pour les apprentis mineurs la visite doit être effectuée avant l'embauche.

Dérogations et autorisations à demander à l'Inspecteur du Travail si embauche d'un apprenti mineur :

- déclarations de dérogations si utilisation de machines dites dangereuses ou en cas de travaux dangereux
- autorisation si heures supplémentaires (maxi 5 heures) + avis favorable du médecin du travail
- agrément préalable, en cas d'affectation au service du bar dans un "débit de boissons" (jeune à partir de 16 ans)
- autorisation si travail de nuit (à partir de 16 ans)
- autorisation de travail pour un apprenti de nationalité hors Union Européenne (vous rapprocher de la Préfecture)

L'employeur s'engage aussi à :

- Assurer à l'apprenant une formation pratique complète dispensée en entreprise
- Permettre à l'apprenant de suivre ses cours (le temps des cours est compris dans le temps de travail), et de se présenter aux examens
- Prendre les mesures nécessaires pour assurer sa sécurité

LES FORMALITÉS

Vous pouvez être assisté par CMA Formation Tarbes pour :

- La rédaction du contrat d'apprentissage ou l'établissement du devis de formation pour un contrat de professionnalisation
- L'établissement de la convention de formation
- L'établissement de la convention tripartite réduction / allongement de la durée d'un contrat
- La transmission du dossier complet à votre OPCO si possible

LES AVANTAGES FINANCIERS POUR L'EMPLOYEUR

Aide pour l'apprentissage

- Critères pour le versement de l'aide en fonction de l'effectif de l'entreprise
 - Moins de 250 salariés
 - 250 salariés et plus
- Montant de l'aide :
 - A confirmer auprès de CMA Formation Tarbes
- Conditions pour le versement de l'aide :
 - dépôt du dossier complet à l'OPCO

Dès validation, l'OPCO transmet les informations nécessaires au versement de l'aide aux services du ministère du Travail et à l'A.S.P (Agence de Service de Paiement)

- l'employeur adresse chaque mois la déclaration sociale nominative (DSN) de l'apprenti aux organismes de protection sociale

L'ASP verse l'aide chaque mois lors de la 1ère année d'exécution du contrat

Informations sur l'aide : 0 820 825 825

Exonération de charges sociales :

- Réduction générale des cotisations patronales (loi Fillon) (voir votre comptable)
- Exonération des charges salariales (jusqu'à 79 % du SMIC)

LES AVANTAGES FINANCIERS POUR L'APPRENANT

Aide au financement du permis de conduire B

L'aide au permis de conduire pour les apprentis est une aide de l'Etat permettant aux apprentis majeurs de financer leur permis de conduire. D'un montant de 500 €, elle est accordée sans conditions de ressources. L'apprenti doit s'adresser à CMA Formation Tarbes pour faire la demande du formulaire.

Les conditions :

- ▶ être âgé(e) de 18 ans
- ▶ être titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution
- ▶ être engagé dans la préparation des épreuves du permis de conduire autorisant la conduite des véhicules de catégorie B

Selon la convention collective de l'employeur, des aides supplémentaires sont possibles sous conditions.

Autres

Gratuité des 1ers équipements pédagogiques : plafond de 500 €.

Le contenu diffère selon les formations et le montant est déterminé par les OPCO.

LES FORMATIONS PROPOSÉES PAR CMA FORMATION TARBES

PARCOURS INDIVIDUALISÉ

Des parcours adaptés au profil de chaque candidat(e) pour préparer le projet de formation sont possibles :

- Parcours 1 an : en fonction des diplômes déjà obtenus
- Parcours 3 ans : public allophone, public présentant des difficultés de l'apprentissage, public bénéficiant de la RQTH...

RÉFÉRENT HANDICAP

Un référent handicap, interlocuteur privilégié, apporte aux apprenant(e)s des réponses personnalisées et adaptées à leur situation :

- Un accueil par un entretien individualisé et une évaluation des besoins d'adaptation pour la compréhension du handicap
- Un parcours adapté et une co-construction
- La mise en place d'aménagements et d'adaptations

MOBILITÉ DES APPRENANTS

Le réseau des Chambres de Métiers et de l'Artisanat propose aux apprenants des périodes de formation dans des entreprises en Europe.

Au sein d'un autre environnement professionnel, cette expérience permet de :

- Découvrir d'autres techniques, utiliser des matériaux différents
- Acquérir de nouvelles connaissances
- Découvrir comment son métier s'exerce à l'étranger
- Montrer son savoir-faire
- Apprendre une langue étrangère
- Vivre une aventure en autonomie
- Développer des contacts
- Valider des compétences

LES OBLIGATIONS DE CMA FORMATION

CMA Formation Tarbes s'engage à :

- ▶ Dispenser les enseignements comme indiqué dans les référentiels
- ▶ Suivre la progression du jeune en centre en relation avec l'entreprise
- ▶ Fournir au jeune et à l'entreprise les informations nécessaires à l'élaboration de documents supports d'évaluation
- ▶ Communiquer à l'apprenant les résultats obtenus aux épreuves
- ▶ Informer l'apprenant sur les possibilités de poursuite de formation
- ▶ Réaliser des visites en entreprise à raison de trois visites obligatoires sur le cycle de formation et des contacts à chaque fois que cela est nécessaire
- ▶ Informer l'employeur sur le comportement de l'apprenant, ses éventuelles difficultés, les résultats obtenus, les absences ou retards.

S'INSCRIRE À CMA FORMATION

Il existe plusieurs étapes indispensables à l'inscription à CMA Formation Tarbes.

- ▶ Je choisis mon métier dans la liste des formations proposées
- ▶ Je réalise ma pré-inscription obligatoire via le QR Code suivant :
<https://cmar-occitanie.ymag.cloud/index.php/preinscription/>



- ▶ CMA Formation Tarbes me contacte pour une réunion d'information collective et entretien individuel
- ▶ Je réalise un test de positionnement
- ▶ Je recherche activement une entreprise d'accueil
- ▶ J'ai trouvé mon entreprise
- ▶ Mon futur employeur prend contact avec CMA Formation Tarbes pour l'établissement du contrat d'apprentissage et de la convention de formation (plan de formation et calendrier des semaines de formation)
- ▶ Je ramène mon dossier d'inscription et je peux débiter mon apprentissage.
- ▶ Le livret d'accueil est consultable à tout moment.

Pour plus de renseignements, contactez CMA Formation Tarbes.

LA VIE À CMA FORMATION TARBES

Le foyer propose d'accueillir les apprenants pendant les heures de pause.

Des micro-ondes sont également à disposition des apprenants durant la pause méridienne.

CMA Formation Tarbes ne dispose pas de self cependant différentes formules sont proposées. Lors des journées de travaux pratiques, le restaurant d'application ouvre ses portes sur réservation.

VISITER CMA FORMATION TARBES

Des Journées Portes Ouvertes sont organisées tout au long de l'année. Pour vous tenir informés, n'hésitez pas à vous rendre sur le site internet www.cma65.fr ou à nous suivre sur Facebook et Instagram :

 **Facebook** : Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hautes-Pyrénées

 **Instagram** : @cma65_

LES BUS VERS CMA FORMATION TARBES

▶ NAV106-A1 Pôle Coubertin - Lautréamont - CFA (LOT 1)

Arrêts	Durée	Jours de passage Lundi-Mardi-Mercredi- Jeudi-Vendredi
TARBES - Pôle Coubertin (11510A)		07:43
TARBES - Lycée Lautréamont (11519A)	00:08:12	07:50
TARBES - CFA (12103A)	00:02:12	07:54

▶ NAV106-R1 CFA - Pôle Coubertin (LOT 1)

Arrêts	Durée	Jour de passage Mercredi
TARBES - CFA (12103A)		12:05
TARBES - Lycée Lautréamont (11519A)	00:02:07	
TARBES - Pôle Coubertin (11510A)	00:07:16	12:19

▶ NAV122-R1 CFA - Lautréamont - Pôle Coubertin (LOT 3)

Arrêts	Durée	Jours de passage Lundi-Mardi-Jeudi- Vendredi
TARBES - CFA (12103A)		18:04
TARBES - Lycée Lautréamont (11519A)	00:02:07	18:07
TARBES - Pôle Coubertin (11510A)	00:07:14	18:20

CONTACTS

► Pôle Alimentation - Hôtellerie

Maïko FEIG

05 62 44 03 42 - m.feig@cma65.fr

► Pôle BPJEPS

Margot LAGUERRE

05 62 44 03 42 - m.laguerre@cma65.fr

► Pôle Bâtiment - Mécanique automobile

Marie-Pierre TUGAYE

05 62 44 03 42 - m.tugaye@cma65.fr

► Pôle Coiffure - Commerce - Vente - Carrosserie

Nathalie CAZALAS

05 62 44 03 42 - n.cazalas@cma65.fr

► Apprentissage Spécialisé - Référente social et handicap

Véronique PRADO

05 62 44 03 78 - v.prado@cma65.fr

► Conseillère Principale d'Éducation

Gwladys GUERIN

05 62 44 03 77 - g.guerin@cma65.fr

► Centre d'Aide à la Décision et Médiatrice Consulaire de l'Apprentissage

Carole JAN

05 62 56 60 60 - c.jan@cma65.fr

► Formation professionnelle et continue

Marie BERTRAND

05 62 44 03 72 ou 06 15 38 76 22 - m.bertrand@cma65.fr

GLOSSAIRE

Ce glossaire précise certains termes couramment utilisés de manière abrégée.

B ➤ **Bac pro : Baccalauréat Professionnel**

En 3 ans après la 3ème ou en 2 ans après un CAP ou une année de seconde achevée. Diplôme national d'insertion professionnelle préparant à l'entrée immédiate dans la vie active. Il forme des ouvriers, agents techniques et employés qualifiés.

➤ **BM : Brevet de Maîtrise**

Ce titre de la filière artisanale prépare aux fonctions de chef d'entreprise artisanale ou d'encadrement d'une équipe. La formation affirme les compétences professionnelles et développe les compétences managériales.

➤ **BP : Brevet Professionnel**

En 2 ans après un CAP. Diplôme de promotion sociale, accessible par la voie de l'apprentissage ou en formation continue. Il atteste d'une qualification supérieure dans l'exercice d'une activité professionnelle. Il est exigé dans certaines professions pour s'installer à son compte.

➤ **BPJEPS : Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et des Sports**

Prérequis : 18 ans minimum et une expérience de l'animation. Diplôme transversal à l'animation et au sport. En sport, il permet d'enseigner, animer, initier des activités physiques et sportives dans la spécialité choisie. En animation, il permet d'encadrer des activités socio-culturelles et de loisirs.

C ➤ **CAP : Certificat d'Aptitude Professionnelle**

De 1 à 3 ans (selon la spécialité et le niveau de diplôme)

Diplôme de la filière professionnelle qui permet d'entrer directement dans la vie active. Il délivre des enseignements généraux, technologiques et professionnels qui apportent une technicité de base. Cette dernière correspond à celle d'un ouvrier ou d'un employé qualifié dans un métier déterminé.

➤ **CS : Certificat de Spécialisation (ex Mention Complémentaire)**

En 1 an. Diplôme national qui permet de se spécialiser dans un domaine précis, après avoir réussi un premier diplôme professionnel : CAP, BEP, Bac pro. Les enseignements sont uniquement professionnels.

➤ **CMA : Chambre de Métiers et de l'Artisanat**

➤ **CQP : Certificat de Qualification Professionnelle**

Il permet de faire reconnaître les compétences et savoir-faire nécessaires à l'exercice d'un métier. Un CQP est créé et délivré par une ou plusieurs commissions paritaires nationales de l'emploi (CPNE) de branche professionnelle.

N ➤ **Niveau des diplômes**

L'échelle des niveaux de formation est un classement des formations et diplômes.

Niveau 3 (anciennement V) : CAP, BEP, CS

Niveau 4 (anciennement IV) : Baccalauréat, CS

Niveau 5 (anciennement III) : DEUG, BTS, DEUST

Niveau 6 (anciennement II) : Licence, Licence professionnelle, BUT, Maîtrise, Master 1

Niveau 7 (anciennement I) : Master 2, Diplôme d'Etudes Approfondies (DEA), Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées (DESS), Diplôme d'ingénieur

Niveau 8 (anciennement I) : Doctorat, habilitation à diriger des recherches

O ➤ **OPCO : Opérateur de Compétences**

R ➤ **RNCP : Répertoire National des Certifications Professionnelles**

Les certifications professionnelles visent à reconnaître et attester la qualification à l'issue d'une formation. Elles sont enregistrées auprès de la Commission Nationale de la Certification Professionnelle.

S ➤ **SMC : Salaire Minimum Conventionnel**

➤ **SMIC : Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance**

T ► **TFP : Titre à Finalité Professionnelle**

Tout comme le CQP, le TFP est un diplôme de branche. Les Titres à Finalité Professionnelle sont des certifications professionnelles des branches professionnelles conçues par des professionnels pour répondre aux attentes des entreprises.

► **TP : Titre Professionnel**

Un titre professionnel est une certification professionnelle qui permet d'acquérir des compétences professionnelles spécifiques et de favoriser l'accès à l'emploi ou l'évolution professionnelle de son titulaire. Il atteste que son titulaire maîtrise les compétences, aptitudes et connaissances permettant l'exercice du métier.



Chambre
de **Métiers**
et de l' **Artisanat**

OCCITANIE

HAUTES-PYRÉNÉES

CMA FORMATION

CMA FORMATION TARBES

1 rue Pierre Latécoère, Zone Bastillac, 65000 Tarbes

05 62 44 11 88

www.cma65.fr